



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 152 spécial publié le 15 novembre 2017

Sommaire affiché du 15 novembre 2017 au 14 janvier 2018

SOMMAIRE

DRIEA

-arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1797 – 049 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, dans les deux sens de circulation entre les PR1+300 et 4+150, pour la tenue d'un exercice incendie dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

SOUS PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

-arrêté n°265/2017/SPE/BAT du 15 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°258/2017/SPE/BAT du 26 octobre 2017 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Boutigny Sur Essonne des 3 et 10 décembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA N° 2017-1797 -049

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,
dans les deux sens de circulation entre les PR1+300 et 4+150,
pour la tenue d'un exercice incendie dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
Vu l'arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,
Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),
Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,
Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement d'Île-de-France,
Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,
Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

Vu l'avis du maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'exercice incendie du tunnel d'Orly sur la RN7, dans les deux sens du PR 1+300 au PR 04+150, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

L'arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1726 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106 est abrogé à compter du 13 novembre 2017.

Article 2 :

Pour la réalisation de l'exercice incendie, la RN7 (sous exploitation DiRIF) dans les deux sens entre le PR 01+300 et le PR 04+150 est interdite à la circulation, sauf besoins dans le cadre de l'exercice ou nécessités de service, la nuit du 14-15 novembre de 23h00 à 05h30, dans les deux sens de circulation.

Les itinéraires de déviation mis en place pour les usagers du sens Paris-province sont :

- à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orlytech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, et la RD118A, rue des Pistes, jusqu'à la RN7.

De plus, tous les accès à la section de la RN7 mentionnés ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins lors de l'exercice ou nécessités de service.

En conséquence, des itinéraires de déviations sont mis en place :

- à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 (cf. supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
- à partir de la rue Madeleine Charmaux, par l'itinéraire S14 (cf. Supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont

invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

Les usagers du sens province-Paris de la RN7 sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, par l'itinéraire S13, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre », puis la direction d'« Orly Parc », la RD118 et la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction «A86 - Cheville-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les gestionnaires de voiries compétents pouvant, en tant que de besoin, déléguer à une entreprise tiers agissant pour leur compte :

La fermeture de la RN 7 dans le sens Paris-province au PR 1+300 ainsi que la bretelle d'accès de la D167A à la RN7 sera assurée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

La fermeture de la RN7 dans le sens province-Paris au niveau du passage souterrain situé au croisement avec l'avenue Paul Vaillant Couturier sera effectuée par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La fermeture de l'A106 dans le sens Paris-province sera réalisée par la DiRIF au PR 09+500, ainsi que la fermeture de la RN7 dans le sens province-Paris au niveau du carrefour avec la RD118A.

Les fermetures des voies de service ADP (accès RN 7) seront réalisées par Aéroport De Paris.

Article 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

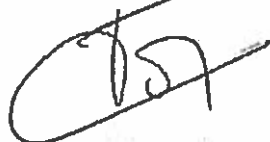
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Evry, le **10 NOV. 2017**

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

Fait à Créteil, le **13 NOV. 2017**

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTE

**N° 265/2017/SPE/BAT du 15 novembre 2017
modifiant l'arrêté n° 258/2017/SPE/BAT du 26 octobre 2017 portant convocation des électeurs
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Boutigny sur Essonne
des 3 et 10 décembre 2017**

*

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Mme Florence VILMUS, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-045 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de commune des 2 vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 258/2017/SPE/BAT du 26 octobre 2017 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Boutigny sur Essonne des 3 et 10 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'article 9 de l'arrêté n° 258/17/SPE/BAT du 26 octobre 2017, le reste étant inchangé ;

Sur la proposition de la Sous-Préfète d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 258/2017/SPE/BAT du 26 octobre 2017 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Boutigny sur Essonne des 3 et 10 décembre 2017 est modifié, ainsi qu'il suit (modifications indiquées en gras) :

Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège sera fixé à la **Préfecture de l'Essonne**.

Cette commission se réunira :

- pour le premier tour : **le lundi 20 novembre 2017 à 16 h**
- pour le second tour : le mardi 5 décembre 2017 à 18h30

Article 2 :

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Étampes et Monsieur le maire de la commune de Boutigny sur Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture d'Étampes et dans la commune Boutigny sur Essonne, sans délais.

La Sous-préfète d'Étampes,



Florence VILMUS